



PAGAIE SALÉE

Numéro 20 - juin 2009

Bulletin d'information de
PAGAYEURS MARINS

Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer
affiliée à l'U.N.A.N.

Exécution de notre programme de travail 2009

DANS CE
NUMÉRO :

Editorial du Président	1
Brèves	2
Natura 2000	4
Remorquage Sauvetage	6
Bibliothèque	9
Voilier ou Kayak	10

Lors de notre A. G., du 18 janvier je vous ai présenté notre programme de travail. Où en sommes-nous de sa réalisation en ce début Juin ?

- Développement

Notre réflexion stratégique continue ; des adhésions nouvelles compensent déjà quelques non renouvellements ; nous sommes à nouveau 250.

- Défense de nos libertés de naviguer.

Notre intervention sur la rédaction de la partie kayak de mer du Référentiel Technico- Economique de l'Agence des Aires Marines Protégées se termine. Un constat : l'impact des kayaks de mer est infinitésimal par rapport à tous les autres.

Nous avons remis au CSNPSN nos observations sur les demandes de modifications de la D240 par la F.I.N.

- Communication

Notre site www.pagayeursmarins.org vit ; il vous attend. Nous continuons à le compléter-

Nous avons tenu un stand au Forum de Kersaliou, Notre logo autocollant est en cours de diffusion, Ce Pagaie Salée n°20 est déjà le 3ème de l'année.

- Services aux adhérents

La bibliothèque de prêts est en service.

Un extrait de son contenu est publié dans ce Pagaie Salée.

La liste complète des livres, revues et articles du press book est en cours de mise en ligne- La mise en ligne de la liste des adhérents, espace adhérents, a pris du retard pour des motifs techniques de l'informatique.

- Sécurité en mer

La campagne de sensibilisation «J'apprends la mer» est en cours .Nous sommes des partenaires reconnus par le MEEDDAT.

Les fiches mémo sécu co-rédigées avec l'UNAN , éditées par le CSNPSN sont en cours de diffusion et à votre disposition. Nous les présentons à des constructeurs et vendeurs pour qu'ils contribuent à leur diffusion.

De nombreuses notes techniques viennent d'être mises à jour.

- Relations internationales

Pour faciliter l'accès des étrangers à notre site, des traductions du Bon Usage des espaces naturels marins est fait en Anglais, Allemand et Italien ; la démarche continue.

Voilà un premier point à mi parcours. La réalisation 2009 est bien avancée. Le prochain point vous sera présenté lors de l'AG 2010. Pour faire plus, le préalable est de renforcer notre équipe d'animation ce qui est en cours avec 2 arrivées. Les nouveaux volontaires seront les bienvenus, chacun avec ses compétences.

En cette période estivale, je vous souhaite de belles, agréables libres et conviviales randonnées

Yves Béghin



Pagaie Salée n° 20

Tous droits de reproduction réservés

www.pagayeursmarins.org

Responsable de publication : Yves Béghin 66 rue Georgette Guesdon 53000 LAVAL

Ce bulletin interne de la Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer a les caractéristiques d'une correspondance privée. Chaque auteur d'article s'exprimant à titre personnel reste responsable de ses écrits.

Page 1 sur 10

BREVES

- Brève 1 -

Documentation complémentaire sur le site

Depuis sa réouverture il y a un mois, nous ne cessons d'y apporter des documents nouveaux et/ou de faire des mises à jour tant dans l'espace public que dans l'espace adhérents.

Sont en place ou en cours de mise en place :

- Espace adhérents
 - chapitre Sécurité, les comptes rendus de « Ça vous est arrivé » avec les leçons à en tirer
 - chapitre réglementation, analyse des propositions de modifications de la D240 par la FIN, Fédération des Industries Nautiques
 - chapitre UNAN, les Bulletins et les fiches mémo sécurité
 - chapitre pêche : réglementation pêche et tailles poissons et crustacés
- Espace public
 - chapitre Réglementation :
 - classification des kayaks équipés d'une voile
 - réglementation pour la navigation en eau douce des bateaux immatriculés mer
 - chapitre Environnement, traduction en 3 langues du Bon usage des espaces naturels marins
 - chapitre navigation : météo en boucle canal 63

- Brève 2 -

Campagne «J'apprends la mer, les lacs et la rivière»

Cette campagne de sensibilisation est organisée par le MEEDDAT (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire) à partir du 8 juin 2009.

Son objectif est de faire découvrir, aimer et respecter la mer, les lacs et les rivières en ayant un minimum d'informations sur les dangers, les risques pour naviguer en sécurité et respecter l'environnement. Ces objectifs correspondants pour partie aux nôtres, Pagayeurs Marins participe à cette campagne et son logo est repris sur les affiches avec ceux des partenaires.

Nous distribuons :

- des lots de 7 affiches
- des petits livrets « Guide des loisirs nautiques », sécurité et environnement, pouvant être remis à tous les débutants et à ceux qui louent des kayaks.

Ces documents donnent des informations permanentes et peuvent être diffusés sans limite de date. Vous pouvez les consulter sur

www.japprenslamer.fr

Il y a très peu d'informations spécifiques sur le kayak de mer (5 lignes) mais beaucoup plus sur le « canoë-kayak » en eau vive et eau calme, le kite surf, le raft...

Nous avons contacté les associations adhérentes pour leurs proposer ces documents.

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à Y Béghin.

- Brève 3 -

Bref Compte rendu du Forum kayakdemer.eu à Kersaliou

Comme annoncé dans le Pagaie salée 19, le Forum 2009 Kayakdemer.eu a eu lieu du 30 mai au 1^{er} Juin au Château de Kersaliou à St Pol de Léon avec plus de 80 participants

.Dans une ambiance agréable comme le soleil permanent, nous nous sommes retrouvés entre kayakistes confirmés et de récents adeptes de la pagaie salée. C'était donc un vrai et grand rassemblement permettant de nombreux et agréables échanges. Nous avons, à notre choix, participé à des ateliers sur de nombreux sujets avec des échanges de savoir ou à des navigations et des essais de bateaux de qualité.

Le dernier jour il y avait un Salon du kayak de mer avec des vendeurs professionnels et de matériels d'occasion, des animations et une démonstration d'hélicoptère avec la SNSM devant un public très attentif.

Pagayeurs Marins a reçu de nombreux visiteurs intéressés par nos actions de défense de notre liberté de naviguer. Les logos autocollants ont été appréciés.

Je félicite et remercie les organisateurs, Olivier Robert et Muriel, et toute l'équipe d'animateurs car l'organisation était excellente, le choix des activités très large, le succès mérité..

- Brève 4 -

Ouverture de la Bibliothèque de prêts

Notre Bibliothèque est un trésor qui nous a été donné en 2003 par Guy Ogez et Christian Gabard, tous deux membres fondateurs et d'honneur de notre fédération, fruit de leur passion commune pour le kayak de mer, de la patience et du soin apportés par Christian pour son classement et sa mise en valeur. Je les en remercie vivement.

Il y a actuellement trois types de documents comme vous pourrez le voir sur la liste de notre inventaire qui sera diffusée prochainement :

- des livres
- des revues
- des press-book

Dés maintenant, je fais appel à des dons de livres, revues, CD et DVD pour enrichir notre fond. Tout

document sera le bienvenu, même s'il arrive en plusieurs exemplaires.
Pour mieux les présenter, le scannage et la mise en ligne d'une partie du press-book vont être entrepris.

Alain Bohée, membre du Conseil d'Administration, conscient de l'intérêt documentaire et historique de cette collection pour tous les kayakistes a accepté de prendre en charge sa gestion. Nous pouvons donc maintenant sortir ce trésor de son coffre pour que les adhérents puissent en bénéficier.
Afin de conserver ce précieux patrimoine, le Conseil d'Administration a voulu que des conditions rigoureuses des prêts soient mises en place. Certains les trouveront peut-être contraignantes, mais elles sont indispensables pour garantir des prêts à distance.

Adresse pour prendre contact avec le :
gestionnaire/dépositaire Alain Bohée:

mail : bohee.alain@orange.fr
tel 02 96 16 52 95
16 rue de Bazille
22610 PLEUBIAN - France

- Brève 5 -
Bibliographie : Sitontop de Derek Hairon

Une traduction en Français du livre de Dereck Hairon « Sitontop, kayak pour tous , initiation et perfectionnement » vient d'être faite par le Canotier www.canotier.com , prix départ 12,8 euros
Dereck Hairon est un spécialiste du kayak de mer, Il

dirige Jersey Kayak Adventure Ltd . Très complet, illustré de nombreuses photos, il aborde tous les sujets. C'est un excellent livre d'initiation pour le kayak de mer, y compris les pontés.
Sa remise à tout primo acheteur de kayak par le vendeur permettrait d'éviter biens des accidents par méconnaissance des risques de la mer, de la pratique de la pagaie etc .

- Brève 6 -
Nouvelle rubrique sur le site :
Présentation de « Trucs et astuces »

Nous avons tous, au cours de nos navigations, trouvé ce petit ou grand plus qui améliore notre vie de kayakiste. Le but de cette rubrique, à faire naître puis alimenter pour vivre, est de permettre à tous de partager et bénéficier de ces trucs ou astuces. À vos plumes!....



Diffusions en boucle des prévisions météo sur la cote Atlantique émetteurs de Quiberon et Chassiron

Canal 63

L'UNAN nous avait informé que, suite aux essais concluants réalisés l'été 2008 dans la zone de Toulon, les émetteurs couvrant les Pertuis d'une part et la zone de Port-Manech au Croisic allaient commencer leurs émissions mi-mai.

L'émetteur de Quiberon a commencé effectivement. Il émet en mode expérimental sur le canal 63 et diffuse le bulletin côtier de Penmarch à l'anse de l'Aiguillon, avec un cycle d'une durée de 5 minutes environ.

Cette émission expérimentale durera jusqu'à la version définitive, comme cela avait été le cas à Toulon.

Ultérieurement, durant l'hiver 2009/2010, il est prévu que ces bulletins soient complété par :

- La version anglaise du bulletin côtier,
- Peut-être le bulletin large correspondant
- Les principaux Avinavs et Avurnavs de la zone couverte.

Lorsque les émetteurs adjacents seront mis en place, le service météo ne devant probablement disposer que d'une seule fréquence, le 63, la boucle se transformera en « cycle », d'environ 20 minutes : les bulletins mentionnés ci-dessus seront diffusés pendant environ 20 minutes. Puis l'émetteur le plus proche du bateau sera silencieux pendant 20 minutes pour permettre aux 2 émetteurs adjacents de transmettre sans risque d'interférences. Et ainsi de suite.

Cette formule ne devrait pas poser de problème puisqu'il suffirait d'attendre 20 minutes au maximum pour reprendre un cycle complet.

Il me semble utile de transmettre rapidement cette information à nos membres individuels et associations

Je demande aux kayakistes naviguant aux extrémités de la zone supposée couverte de nous indiquer la qualité de réception aux franges de la zone, c'est-à-dire entre les Glénans et Lorient au Nord Ouest et entre Pornic ou Noirmoutier et le Croisic au Sud-Est, ainsi que pour les Pertuis et les en remercie par avance.

Cette information sera intéressante pour la Direction des Affaires Maritimes et montrera que les kayakistes sont aussi concernés par ce service que l'UNAN demandait pour la plaisance depuis plus de 10 ans.

Je remercie aussi l'Union Nationale des Associations de Navigateurs pour sa persévérance et son efficacité dans ses actions.

Le Président
Yves Béghin

PM/NI/09.025/YB

Note d'information sur Natura 2000 et les parcs naturels marins (PNM)

Ce qu'est Natura 2000

La protection de la biodiversité, dans les zones humides notamment, est une préoccupation déjà ancienne des Etats européens (convention RAMSAR en 1971, de Berne puis Bonn 1979, toutes ratifiées par la France).

1-1 Sous l'appellation Natura 2000, il convient de comprendre un réseau européen d'espaces naturels répondant à 2 directives européennes :

- La Directive Oiseaux du 6.4.1979
- La directive Habitats du 21.5.1992.

L'une et l'autre visent la protection de la biodiversité des espèces. La première directive est spécifique aux volatiles, la seconde aux habitats de l'ensemble faune et flore (toutes les espèces protégées au niveau européen et dites « d'intérêt communautaire »). Dans un premier temps, ces directives ont concerné les zones terrestres avec l'intégration limitée de zones en mer jusqu'à l'isobathe 20m. (*Exemple : les Pertuis Breton et d'Antioche*). Aujourd'hui, un élargissement de la prise en compte des milieux marins est en cours.

A ce jour, 1700 sites ont été retenus en Europe, représentant 12,5% du territoire terrestre. Moins de 20% des procédures ont abouti à la phase finale qui est la rédaction d'un DOCOB (document d'objectifs). Cet état de fait est dû à la difficile concertation sur un tel sujet mais aussi à la loi DTR de 2005 (démocratie des territoires ruraux), qui a ajouté une charte au dispositif initial.

Ce qui est nouveau pour les plaisanciers, c'est l'extension en mer du périmètre Natura 2000 pouvant aller jusqu'à 70 milles nautiques pour la directive Oiseaux et 50 nautiques pour la directive Habitats.

Ces périmètres ont été définis durant le 1^{er} semestre 2008 après un simulacre de concertation, les décisions ayant du être prises avant le 30 juin 2008 afin d'« alimenter » la présidence Française de l'U.E.

1-2 En quoi consiste une procédure NATURA 2000 ?

Par référence aux Directives européennes précitées, des périmètres d'intervention sont délimités localement et transmis par la Direction régionale de l'environnement au MEEDDAT. Les projets retenus sont proposés par chaque Etat à l'Europe, qui prend la décision définitive.

Pour chaque périmètre d'étude (site), un Comité de pilotage (COPIL) est constitué par arrêté préfectoral (élus, socio professionnels, administrations, associations...). Ce Comité de pilotage était systématiquement présidé par le Préfet jusqu'en 2007 ; désormais il peut être présidé par un élu (loi DTR), à défaut par le préfet ou le préfet maritime pour les zones maritimes

Puis un « opérateur » est désigné pour élaborer le document d'objectifs. La qualité de cet opérateur est

très diverse, ce peut être un organisme institutionnel, une association, un consultant... Sa mission consiste à dresser l'inventaire biologique des espèces et habitats relevant des directives précitées et à les cartographier, à créer des groupes de travail qui examineront le résultat de ces inventaires et surtout à proposer les mesures de gestion propres à assurer la protection de ces espèces et habitats. Enfin à établir la synthèse des ces travaux sous forme d'objectifs et à présenter des propositions d'actions consignées, qui constituera le DOCOB. C'est également cet opérateur qui sera chargé de la mise en œuvre des actions figurant dans le DOCOB. Il aura également à soumettre au COPIL le bilan annuel des actions réalisées et à effectuer des évaluations périodiques qui détermineront notamment l'implication financière de l'Europe.

Depuis 2007 le DOCOB doit comporter une charte qui fixe les actions contractuelles rémunérées et celles qui ne le sont pas.

Dns tous les cas, Natura 2000 est une opération imposée par les directives européennes. Si l'Europe estime qu'un Etat n'a pas pris les dispositions de protection d'une zone dite d'« intérêt communautaire », elle peut prendre des décisions contraignantes. Exemples : la Dune du Pilat, les Prairies du littoral en Vendée.

Ce que sont les Aires marines protégées (AMP) parcs naturels marins ?

Le contexte : la France possède le 2^{ème} domaine maritime mondial derrière les USA et a signé la convention des Nations Unies pour la protection de la biodiversité en mer.

Pour satisfaire à ses engagements internationaux, l'Etat français s'est engagé à protéger 10% de son domaine maritime à l'horizon 2012. Cet engagement s'est traduit par la création d'un nouvel établissement public (loi du 14 avril 2006) : l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) et d'un nouvel outil, le Parc Naturel Marin. C'est dans ce cadre qu'a été créé le premier Parc naturel marin de la Mer d'Iroise, dont l'étude était d'ailleurs engagée depuis longtemps. 10 autres sites sont en cours d'étude.

Plutôt qu'un outil supplémentaire de protection de l'environnement, la finalité de ce dispositif est de coordonner sous un seul « chapeau » les dispositions prises par les divers organismes intervenant sur le site.

Procédures

Pour chaque site, la première étape est la nomination par Arrêté ministériel d'un chargé de mission -assisté de 2 ou 3 experts, dont les objectifs sont la connaissance du milieu, la concertation à mener avec les représentants des différentes activités présentes sur le site et la création d'un Conseil de gestion. Celui-ci définira un plan de gestion du site dans une logique de développement durable pour chaque activité, en cohérence avec la préservation de sa biodiversité. Le Conseil de gestion assurera le suivi.

Bien sûr, nous devons participer à la concertation dans la phase observation puis au Conseil de gestion dans un souci de défense de la libre circulation et de la liber-

té de mouillage.

3- Que penser de ces deux dispositifs ?

Il semble que peu de choses distinguent PNM et Zones Natura 2000 quant à leur finalité : la protection durable de l'environnement. Mais un échelon supplémentaire dans la prise de décision est ainsi institué.

Souvent les deux procédures concernent un même site (Charente maritime, Bassin d'Arcachon). Le PNM pourra se substituer à Natura 2000 si son périmètre englobe plus de 50% du site Natura 2000.

Globalement, on peut dire que Natura 2000 est la traduction française d'une opération imposée par l'UE, tandis que le PNM est une procédure délibérée de l'Etat français, outil qui peut se substituer à la procédure Natura 2000 pour autant qu'il aboutisse à rédiger un plan de gestion transformable en DOCOB.

Les dangers contre lesquels il faut se prémunir.

Pour certains, Natura 2000 est interprété et surtout utilisé comme prétexte un document d'urbanisme pour limiter « la construction » et certaines activités, en oubliant complètement de ce fait les critères fixés par les deux directives justifiant la création de ce réseau.

Les contraintes pourront toutefois être sensibles au niveau des activités traditionnelles et de l'entretien de l'hydraulique, des dragages des ports, de la protection des côtes et notamment en matière d'enrochement et de digues, de l'engraissement des plages. Mais contrainte peut signifier précaution et pas forcément interdiction...

Comme pour d'autres cas, la mise en place d'un réseau Natura 2000 entraîne automatiquement l'ouverture d'une étude d'impact avant d'autoriser tous travaux. Quant aux notions de développement économique, elles ne sont acceptées que dans la mesure où elles ne dérogent pas à l'application des deux directi-

ves.

Natura 2000 peut introduire des contraintes dont les effets sont mal appréciés jusqu'au moment de leur application. Les exemples de recours et conflits sont nombreux.

En conclusion, la multiplication des procédures, car il faut ajouter les SMVM, GIZC, les SCOTT, les ZNIEF et d'autres initiatives locales comme la proposition de création d'un parc régional, pour les calanques de Marseille, rend peu lisible les actions de protection de l'environnement. Il convient donc d'apprécier localement la procédure qui privilégie une réelle concertation, une transparence des procédures et un suivi collectif et de participer à toutes possibilités de concertation (la politique de la « chaise vide » ne peut que nous être préjudiciable).

On peut estimer que la procédure PNM, est la plus complète, alliant concertation et transparence. En effet, il est prévu de prendre en compte chaque activité dans sa dynamique. Certes, il y aura des conflits d'intérêt et d'usage mais ils seront mis sur la table et chacun pourra faire valoir ses enjeux. La plaisance ne manque pas d'arguments dès lors que l'on associe les professionnels de la filière nautique. Le Conseil de gestion chargé du suivi doit assurer une bonne transparence.

Dans tous les cas, il est impératif de s'intégrer à la concertation et ne pas laisser le champ libre à quelques « intégristes » qui privilégieront les solutions les plus contraignantes. L'élargissement aux représentations « socio professionnelles » amène de la modération dans les débats.

D'autres opinions seront les bienvenues, le débat est ouvert.

« Texte du Bulletin UNAN N°4, reproduit avec son aimable autorisation, nous l'en remercions »





Sauvetage, remorquage et assistance conséquences pour les kayakistes :

Une fiche diffusée par la Direction générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer, rappelle les situations et conséquences correspondant à chacune de ces situations pour les navigateurs. Vous trouverez ci-après des extraits et *commentaires* pour les kayakistes:

1) DEFINITIONS

Sauvetage :

«Le sauvetage est une action destinée à récupérer des personnes en détresse, à leur donner les soins initiaux, médicaux ou autres, et à les mettre en lieu sûr».

Remorquage :

«Le remorquage est l'action par laquelle le capitaine d'un navire remorqueur accepte, à la demande du navire remorqué, d'assurer la direction et le contrôle d'un navire qui est privé de capacité de manœuvre autonome».

Assistance :

«L'assistance spontanée ou sollicitée, est l'activité ou l'acte entrepris par un navire pour assister un autre navire en danger de se perdre».

2) CONSEQUENCES

2.1 Sauvetage

«Aucune rémunération ne peut être demandée au titre du sauvetage des personnes ».

2.2) Remorquage et assistance

Le remorquage et l'assistance sont payants *suivant la passation*

d'un contrat pour le remorquage, ou bien à une rémunération fixée par la législation pour l'assistance.

Dans tous les cas, « le propriétaire ou chef de bord du navire demandeur est seul juge et décideur du moyen qu'il désire solliciter ».

*En cas d'intervention d'une aide extérieure, il est rappelé que « Suite à un évènement de mer, il appartient à tout navigateur de rédiger un **rapport de mer** et de le faire viser auprès du service des Affaires maritimes. Ce rapport est indispensable pour toutes démarches ultérieures (assurance, expertise, actions contentieuses ... »*

Les situations de remorquage ou d'assistance qui peuvent survenir à des kayakistes de mer sont donc à prendre en compte individuellement au point de vue financier. Il est donc nécessaire de consulter son assureur pour connaître sa couverture soit par l'assurance familiale Responsabilité civile ou Assistance soit souscrire un contrat spécifique. L'assurance dédiée aux sportifs compétiteurs d'une Fédération sportive délégataire est un cas particulier.

Georges COLLÉTER.

Voir les textes de référence (Loi 67-545 du 7 juillet 1967, loi 69-8 du 3 janvier 1969, Code disciplinaire et pénal de la Marine Marchande, code pénal art 223-6)

www.developpement-durable.gouv.fr

PM/NI/09.014/GC



Petite sortie, gros problèmes.

Incident de Kayak de Mer, LECONS A TIRER

C'est ainsi que l'on pourrait peut-être synthétiser la relation qui a été rapportée, d'une part par un article du Journal Ouest-France, y compris sur Internet, et d'autre part, par les faits réels narrés par le kayakiste concerné dans son « rapport de mer ».

Ouest-France :

«Actualité dans le Finistère» Le kayakiste était en short et en baskets

Il venait d'acheter son kayak et c'était sa première sortie. Hier après-midi, ce néophyte s'est vite retrouvé en difficulté à 200 m du rivage, à Lampaul-Plouarzel, au nord-ouest de Brest. Le kayak s'est renversé. Et le kayakiste, un habitant de la commune âgé de 38 ans, n'a pas su retourner l'engin. Il a failli mourir de froid : il était en short et en baskets ! Les pompiers l'ont sauvé à temps. Un hélicoptère l'a transféré à l'hôpital en état de forte hypothermie. ».

Cette information de Ouest-France est copiée intégralement sur le site Internet de Ouest-France, et a été diffusée à partir du 2 mars 2009.

Explications du kayakiste concerné :

D'abord son courrier adressé à Ouest-France :

« **article de presse insultant**, 14 Heures plus tôt
Bonjour

Je me permets de réagir à votre message puisque je suis le kayakiste secouru dimanche dernier.

Je n'étais nullement en short et ne suis pas novice dans ce sport. Avant d'écrire et de publier n'importe quoi, l'auteur de cet article de presse aurait pu s'informer de la vérité de ses infos !!!!!

Ses propos sont insultants.

Avant d'essayer mon nouveau kayak, j'ai consulté la météo marine, prévenu mon entourage de l'endroit où je pensais naviguer et me suis équipé de mon gilet (ouf).

Cette première sortie était pour tester mon nouveau joujou.

C'est pourquoi je suis resté à moins de 100 m du rivage.

En virant j'ai chaviré et me suis cogné au kayak.

Cet accident m'a valu : une baignade d'une heure dans une eau à 8 degrés, une perte de connaissance de plus de une heure et demie, (due à la chute de t° descendue jusqu'à 26°5), un tour en hélico, 3 jours au CHU dont 2 en REA, et une belle frayeur à mon entourage.

Je remercie Jean Pierre Bellec (et ses jumelles) qui m'a sauvé la vie.

Je remercie les pompiers pour leur intervention rapide.

Je remercie le personnel de Dragon 29 et l'équipe du CHU pour la qualité de leurs soins et de leur écoute.

Pour une prochaine sortie en kayak, je m'équiperai d'une combinaison ... , même pour 10 minutes.

Je me tiens à votre disposition pour d'éventuels échanges sur cet accidentqui finit bien ! »

Aucune réponse ni « précisions » ultérieures du Journal Ouest-France

La suite de ses explications (sur son blog Internet) :

« Salut »

Kayak : tempo pêche

Tenue : jean, baskets, polaire, kway, gilet.

Lieu : Pors-guen, Lampaul plouarzel, moins de 100 m du rivage, après vérification de la météo sur Winguru

C'est en virant, je rentrais après 10 minutes d'essai, que j'ai chaviré et me suis cogné au kayak.

J'ai, par trois fois, tenté de redresser mon kayak sans panique puis saisi par la t° de la mer j'ai perdu connaissance.

Je vais régulièrement aux îles pour la pêche et me baigne régulièrement dans une eau à 14 °, de plus course à pied (10Km) 3 fois par semaine. Pratique du kayak en club, en rivière, il y a quelques années, puis kayak de mer seul depuis quelques étés. Effectivement, même pour un essai, mieux vaut sortir à 2 et être encore mieux équipé.

C'est une bonne leçon pour moi et pour toute personne qui sort en mer !

Je reçois de nombreux appels de réconfort mais aussi de personnes qui, à l'avenir, seront plus prudentes.

PS : mon kayak n'est pas à vendre. Je projette très prochainement de repartir accompagné et équipé.

Bon vent

Laurent ».

Commentaires :

Nous devons chercher à en tirer tous les enseignements pour les kayakistes de mer de l'article d'Ouest-France et du "rapport de mer" du kayakiste :

Tout d'abord sur l'accident, et la sécurité pour les kayakistes de mer : Laurent explique très bien les précautions de base à prendre pour éviter ce genre de risque surtout lorsque l'on se propose de naviguer seul, et ceci même dans la zone de navigation officielle des « engins de plage » (c.a.d. moins de 300 m). Les deux recommandations de Laurent sont donc deux principes de base simples à rappeler.

De plus, l'équipe du Dragon 29 (hélicoptère), précise trois choses indispensables : gilet, lampe à éclats, et fusées stockées dans le gilet. A bien noter.

Mais on peut relever cependant qu'il n'est pas fait mention d'esquimautage. Cela sert et a servi parfois, mais on peut se rater Le paddle-float, quasiment indispensable et fortement conseillé en kayak de mer pour réembarquer seul, n'a pas été utilisable dans ce cas, car le kayak n'a pas pu être mis d'abord à l'endroit (choc sur le kayakiste et eau froide). Par ailleurs, le modèle de kayak utilisé est un « kayak sit-on-top » de Rotomod, le « Tempo-pêche ». Ceci appelle les observations importantes suivantes :

Sur les « sit-on-top », les calages de genoux et du bassin sont absents et ceci ne permet donc pas au kayakiste de contrôler l'équilibre du couple homme-bateau en toutes situations, car appuis et esquimautage impossibles.

Même si ces calages existaient, le fait que le volume flottant soit disposé sous les fesses du kayakiste et non autour de ses hanches rend l'esquimautage quasiment impossible (ceci a été expérimenté). Par ailleurs, le

fait que les «sit-on-top» ont un volume de forme relativement plate par rapport aux kayaks de mer pontés avec jupe, leur donne une bonne stabilité de base à l'endroit mais aussi à l'envers..., et ceci rend difficile le retournement de l'embarcation si besoin, par un kayakiste seul et dans l'eau, comme le confirme cet accident.

Nous devons relever aussi deux aspects de la solidarité sociale : le déclenchement de l'alerte par un simple spectateur et observateur, Jean-Pierre Bellec de Lampaul-Plouarzel, qui a compris immédiatement le problème, ainsi que l'action rapide des secours, les pompiers de Saint-Renan et leur efficacité, et du Dragon 29, et de même l'équipe du CHU pour la qualité de leurs soins. Le protocole de soins mis en place pour la remontée de la température est très délicat, la vie en dépend.

Enfin nous devons relever effectivement, comme Laurent

l'a souligné, l'incompétence factuelle du journaliste qui n'a pas respecté la règle déontologique des journalistes de vérifier leurs sources et les détails, ainsi que la présentation tendancieuse de l'information : le titre suggère que le fait d'être en short et en baskets serait une tenue aggravant l'inconscience du kayakiste et son accident. (et le reste de l'équipement de sécurité n'est pas cité). Le mot short est inexact, quand aux baskets, comment faire comprendre aux journalistes qu'il vaut mieux porter des baskets plutôt que des bottes de mer dans un kayak ... !? Le Journal Ouest-France (ou autres quotidiens), en faisant part de faits divers comme celui-ci, devrait plutôt présenter une action de prévention, plutôt que de mentir gravement et ridiculiser la victime

Cordialement

Laurent BREHIER & Georges COLLETER.

Bibliothèque de Pagayeurs Marins

Procédure de prêts d'ouvrages et de gestion

Les prêts sont réservés exclusivement aux membres de l'association à jour de leur cotisation qui pourront librement consulter sur le site certains documents du press book et l'inventaire des ouvrages. Pour compléter la collection, tout don sera le bienvenu

1) Demande adressée au dépositaire (email de préférence)

2) Confirmation de la disposition de l'ouvrage par le dépositaire

Communication à l'emprunteur du devis (caution + participation aux frais d'envoi).

Destinataires : Trésorier/emprunteur.

3) Confirmation par le Trésorier de la réception de la caution et de la participation aux frais d'envoi.

Destinataire : dépositaire.

4) Envoi par le dépositaire de l'ouvrage emprunté.

Destinataires : Trésorier / destinataire.

Caution et participation aux frais d'envoi :

- 1 chèque pour la caution, (retour à l'emprunteur au terme du prêt. En cas de détérioration du livre, les frais de réparation pourront être retenus).

- 1 chèque pour la participation aux frais.

Remboursement(s) semestriel(s) ou annuel des frais d'envoi au dépositaire par le trésorier.

Montant de la caution :

- Fonction des tarifs pratiqués par les librairies de vente de livres anciens ou neufs.

Perte ou vol :

- 1 / L'emprunteur remplace l'ouvrage par un exemplaire identique = restitution du chèque de caution.

- 2 / Non remplacement de l'ouvrage disparu, le Trésorier encaisse le chèque de caution sur un compte dédié pour racheter l'ouvrage.

- 3 / Le dépositaire recherche un exemplaire identique.

Durée du prêt = 5 semaines.

La durée du prêt est de quatre semaines dans les bibliothèques municipales, prenant en compte les délais d'acheminement nous rajoutons une cinquième semaine à compter de la date d'expédition.

Marquages des livres de la bibliothèque FPKM à l'aide d'étiquettes autocollantes

Frais d'envoi : port avec valeur déclarée si besoin + emballage.

L'emballage du livre dans une pochette universelle dont le prix est fonction du format.

4 formats disponibles, commercialisés par 2 ex de 5,81 à 3,18 euros.

Tarif postal en vigueur en fonction du poids du colis.

Le gestionnaire A. Bohée

Le président Y. Béghin

PM/NI/09.005/AB



CLASSIFICATION réglementaire : Kayak de mer ou voilier ?

Bien que secondaire, la classification des kayaks de mer équipés d'une voile d'appont, et aussi des embarcations hybrides composées d'une coque, principale et d'un ou deux flotteurs ou balanciers et manœuvrées avec une pagaie simple ou double, en sus d'une voile, est posée.

La réponse de la réglementation française sur la limite entre ces deux types d'embarcations est définie précisément : (Les autres critères de longueur et largeur étant par ailleurs pris en considération, ...).

Voile sur un kayak de mer			
<p>La définition d'un navire à voile est précisée dans la Division 110 (dernière mise à jour : JO du 20/10/2008) Soit l' Article 110-1.02 ; Définitions : "Navire à voile" : "Navire dont la propulsion principale est vélique, à condition que $As \geq 0,07 (mLDC)^{2/3}$ "avec mLDC" : masse totale du navire en charge, en Kg (individu compris) & As : surface de voilure projetée, en m²</p>			
Exemples de vérification pour kayak de mer			
	K2	K1	K1
Masse à vide (Kg)(pour exemple)	40	25	30
Masse en charge maxi (Kg):mLDC	250	120	150
Calcul de $0,07 (mLDC)^{2/3}$, pour masse maxi	2,78	1,70	1,98
Exemples de surface de voile (m ²) : As	ex. : 2,5m ²	ex. : 1,9 m ²	ex. 1,2 m ²
"Navire à voile" ?	non	oui	non

critères de voilure			
masse totale en charge (Kg)	AS (m ²) (Surface de voilure)	masse totale en charge (Kg)	AS (m ²) (Surface de voilure)
80,00	1,30	190,00	2,31
90,00	1,41	200,00	2,39
100,00	1,51	210,00	2,47
110,00	1,61	220,00	2,55
120,00	1,70	230,00	2,63
130,00	1,80	240,00	2,70
140,00	1,89	250,00	2,78
150,00	1,98	260,00	2,85
160,00	2,06	270,00	2,92
170,00	2,15	280,00	3,00
180,00	2,23		

doc. FPKM - G.C. du 24 04 2007
(Confirmé par JO du 20/10/2008)

PM/NI/09.012/GC